

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

SUR LA COMMUNE DE SANT ANDREA DI BOZIO (Haute-Corse)

Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI

Notaire

Résidence E Purette, Route d'Ajaccio

20250 CORTE

Téléphone : 04 95 46 21 33 – Télécopie : 04 95 46 20 67

Courriel : marie.casupadovani@notaires.fr

Aux termes d'un acte reçu par Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI, notaire à CORTE, le 23 Janvier 2026 il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261, 2272 et 2265 du Code Civil au profit de : Madame Dominique VILLATTE épouse de Monsieur Pierre, François, Régulus ORSINI demeurant à SANT ANDREA DI BOZIO (Haute-Corse) 34 A Ghjappa Rebbia Née à LYON (6ème arrondissement, Rhône) le 22 août 1972. Désignation : Sur la commune de SANT ANDREA DI BOZIO (Haute-Corse) : Dans une maison cadastrée section A n°75 Lieu-dit Rebbia pour 01a.10ca. : le lot n°4 : une pièce à laquelle on accède par la parcelle cadastrée section A numéro 76 ; ; un ancien pagliaghju désormais à usage d'habitation cadastré section A n°76 lieu-dit Rebbia pour 65ca.

conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. »

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Pour avis Me Marie-Carole CASU-PADOVANI, notaire à CORTE